



RECRUTER UN TRAVAILLEUR SAISONNIER ÉTRANGER

La MSA vous accompagne.

Vous avez des besoins de main d'œuvre saisonnière et souhaitez recruter un travailleur étranger ? C'est tout-à-fait possible : un travailleur saisonnier étranger peut être recruté pour répondre à des besoins ponctuels mais réguliers tels que la cueillette ou les vendanges.

La MSA vous accompagne pour garantir la bonne intégration sociale et la couverture santé de vos salariés.

EN PREAMBULE

Pour toute embauche d'un salarié né à l'étranger, ou de nationalité étrangère, vous devez vous assurer de :

1 Sa bonne identification à l'appui d'un justificatif d'état civil (copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation).

2 Vérifier la régularité de sa situation au regard du droit du Travail.



**Circuler sur le territoire
≠
Être en règle pour travailler**

En tant qu'organisme de Sécurité Sociale, la MSA immatricule et attribue un NIR (numéro de sécurité sociale en France) pour garantir la protection sociale de ces salariés étrangers pour l'ensemble des risques (maladie, accident de travail, famille, retraite).

REGULARITE DE LA SITUATION ET IDENTIFICATION DU FUTUR SALARIE

- ▶ Récupérer les justificatifs avant l'embauche du salarié
- ▶ Vérifier la validité d'un titre de séjour français. **Attention** : les titres de séjour délivrés à des étrangers hors UE par les autres pays Européens n'autorisent pas à travailler en France.
- ▶ Vérifier s'il s'agit d'une autorisation de travail ou d'une autorisation de circuler (pour les ressortissants hors UE)
- ▶ Transmettre à la MSA les justificatifs nécessaires pour l'immatriculation :

Justificatif d'identité

(carte d'identité recto-verso, passeport)



Acte de naissance avec filiation



Titre de séjour + autorisation de travail

(pour les ressortissants hors UE)



Acte de mariage le cas échéant

VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR

Déclarer vos salariés à la MSA, dès leur embauche, avec la DPAE ou le Tesa + ou Tesa simplifié. Avec le Tesa simplifié, la MSA facilite vos démarches lors de l'emploi de salariés saisonniers. Vous effectuez en une seule déclaration l'ensemble des formalités liées à l'embauche.

Informez les salariés étrangers de leurs droits Santé :

- ◆ Transmettre ou faciliter la transmission des documents nécessaires à l'ouverture de droits.
- ◆ Orienter les salariés vers la MSA pour toute question liée à la santé, la couverture sociale ou les aides sociales existantes (QR code à scanner sur fiche MSA Accueil Saisonnier Etranger)

Les salariés saisonniers étrangers doivent bénéficier d'une visite médicale en santé au travail conformément aux dispositions de l'article R 717-26-6 :

L'examen médical d'embauche

Un examen médical d'embauche (EMA) est organisé pour les travailleurs saisonniers affectés à des emplois présentant des risques particuliers mentionnés à l'article R. 717-16. Le renouvellement de cet examen n'est pas réalisé pour les travailleurs recrutés pour un emploi équivalent à ceux précédemment occupés si aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours des vingt-quatre mois précédents.

La visite d'information et de prévention

Une visite d'information et de prévention (VIP) est réalisée pour les travailleurs saisonniers affectés à des emplois autres que ceux présentant des risques particuliers recrutés pour une durée au moins égale à 45 jours de travail effectif.

Les travailleurs saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours et non exposés à des risques particuliers bénéficient d'actions de formation et de prévention organisées par le service SST. Ces actions peuvent être communes à plusieurs entreprises.

En MSA, via le guichet unique, c'est la DPAE, sur laquelle figurent les risques liés au poste de travail, qui fait office de demande de visite d'embauche, VIP ou EMA.

**MEMO SUR LES DROITS SANTE
DES SALARIES ETRANGERS**



Supports à votre disposition :

- ◆ MSA Guide Employeur Saisonnier
- ◆ MSA Accueil Saisonnier Etranger (français, anglais, allemand, arabe, roumain, polonais)

En cas d'urgence ou de difficulté :

- ◆ En cas d'accident du travail : déclaration immédiate à la CAAA (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles)
- ◆ En cas de problème de santé : accompagnement du salarié vers un professionnel de santé.
- ◆ En cas de situation sociale complexe : contactez la MSA

Vos contacts MSA

MSA Alsace
Téléphone : 03.89.20.78.68
Du lundi au vendredi de 9h à 12h – 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)
Site : <https://alsace.msa.fr/lfp/employeur#/>